

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°15/SEPTEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
23 septembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
1^{er} octobre 2015

L'an deux mille quinze le trente septembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO (affaires n°01 à 15 et 17 à 20) - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPÉRANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON (affaires n°01 à 10) - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 10) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°03 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 12 et 14 à 20)

ÉTAIENT ABSENTS :

Robert TUCO (affaire n°16) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON (affaires n°11 à 20) - Philippe ROBERT (affaires n°11 à 20) - Thérèse RICA (affaire n°13)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Thierry BEAUVAL) - Camille BOMART - (procuration à Pascal PARISSÉ) - Marie Line TARTROU (procuration à Sophie VAYABOURY) - Christel VIRAPIN (procuration à Jocelyne DALELE) - Simone CASAS (procuration à Michèle MILHAU) - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (procuration à Thérèse RICA) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°01 et 02 procuration à Erick FONTAINE)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jean-Christophe ESPÉRANCE ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas compétente pour statuer sur les recours contentieux qui commencent à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150930-
15SEPTEMBRE2015-DE
Date de détermination : 08/10/2015
Date de réception préfecture : 08/10/2015

AFFAIRE N°15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par décision modificative, il est alloué une enveloppe de 100 000 €, sur le chapitre 65 nature 6574, à destination de la Maison des Associations.

Il est envisagé d'octroyer le montant de subvention aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATION	ACTION	QUARTIER	MONTANT A VALIDER
ACADEMIE DE FOOTBALL DE LA POSSESSION	Echange sportif & culturel avec les féminines	Centre ville	8 000
A2ML BASKET	Création d'une section féminine/ Achat d'équipement	Tous les quartiers	5 000
ASSOCIATION ARISTE BOLON	Budget supplémentaire pour son fonctionnement	Rivière des galets	2 000
LA BOULE JOYEUSE POSSESSION	Le grand prix de La Possession	Tous les quartiers	1 200
OMCTL	Budget pour des actions complémentaires	Tous les quartiers	24 300
ASSOCIATION ARTMARMAYAGE	Spectacle de rue dans le cadre de la journée du patrimoine	Centre ville	4 230
ASSOCIATION TI TRAIN	Reprise des activités autour du titrain	Grand chaloupe La Possession	4 000
CHALLENGE SENIOR 974	Journée Challenge sénior du 27 septembre 2015	Tous les quartiers et communes	4 000
ASSOCIATION PROXIMA	Adulte relais pour la lutte contre l'illétrisme	Saint-Laurent	12 400
ASSOCIATION ZOT AVENIR	Les Mains d'or (recyclage textile)	Centre ville	8 000
ASSOCIATION HORIZON MEDIATION	Dynamisation de quartier (Sortie, groupe de parole et mise en œuvre des projets avec les habitants des quartiers)	Pichette/Moulin Joli/ Riviere des Galets/Saint-Laurent	5 100
ASSOCIATION ANKRAGE	Favoriser la sociabilisation des jeunes par l'accompagnement des jeunes	Dos d'Ane	3 000
ASSOCIATION AGAME INSERTION	L'insertion et le recyclage par l'informatique	Tous les quartiers	1 000
ASSOCIATION VIVRE A ILET A BOURSE	Action Kemesse de vacance	Mafate	1 000
PREVENTION PEI	Action préventive en direction des jeunes en risque de radicalisation	Saint-Laurent	1 500
ASSOCIATION USEP DEPARTEMENTALE	Plusieurs actions avec les écoles de la ville	Tous les quartiers	7 000
ACCES	Action en lien avec le dispositif CLAS	Tous les quartiers	4 000
LE CERCLE DES BENEVOLES	Aide au fonctionnement	Tous les quartiers	500

TOTAL	95 230 €
--------------	-----------------

2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150930-
15SEPTEMBRE2015-DE
Date de dépôt en préfecture : 08/10/2015
Date de réception préfecture : 08/10/2015

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Cohésion Sociale réunie en date du 18 septembre ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la répartition financière et le versement du montant aux associations tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Madame le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture 974-219740081-20150930- 15SEPTEMBRE2015-DE Date de dépôt en préfecture : 08/10/2015 Date de réception préfecture : 08/10/2015
